



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec  
MRC de Drummond  
**Conseil de la MRC de Drummond**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **15 avril 2026 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Line Fréchette	préfète
Nathacha Tessier	préfète suppléante
Jean-François Houle	maire de Drummondville
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
Jacques Charpentier	représentant de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Alain Conraud	représentant de Sainte-Brigitte-des-Saults
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Mario Lemire	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Alain Laprade	maire de Saint-Guillaume
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Geneviève Allaire	représentante de Saint-Majorique-de-Grantham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Line Fréchette, préfète.

Sont également présents :

John Husk, directeur général et greffier-trésorier  
Lisa Leblanc, greffière adjointe

**1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES**

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

*MRC14430/04/26*



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Benoît Yergeau  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en modifiant le point suivant :

7.3) Plan d'action / Inspection en bâtiment et environnement / Autorisation

En retirant les points suivants :

- 7.2.6) Représentations externes (Culture Centre-du-Québec et SIUCQ)
- 9.10.2) Rapport d'activités du comité de mobilité durable du 14 avril 2026
- 9.12.1) Étude de paysage / Adoption
- 10.1) Rapport d'activités du comité de sécurité incendie du 8 avril 2026

Et en ajoutant le point suivant :

7.2.7) Comité de sécurité publique / Nomination

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil**
  - 3.1 Procès-verbal du 11 mars 2026 / Adoption
  - 3.2 Suivi des résolutions du conseil du 11 mars 2026
4. **CAP**
  - 4.1) Procès-verbal du 3 février 2026 / Dépôt
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
  - 6.1) Comptes à payer / Avril 2026 / Adoption
  - 6.2) Entente PRFD vélo de montagne 2025 / Facture 4235 / Autorisation
  - 6.3) Projet récréotouristique / Troisième versement / Autorisation
7. **Administration**
  - 7.1) Étude de gouvernance / Demande d'aide financière / Autorisation
  - 7.2) Nomination des membres des comités
    - 7.2.1) Comité consultatif agricole (UPA)
    - 7.2.2) Comité culturel (élu(e) et représentant(e) des métiers d'art)
    - 7.2.3) Comité de sécurité incendie et comité de sécurité civile
    - 7.2.4) Comité d'acquisition d'œuvres d'art
    - 7.2.5) Comité directeur du PDZA (UPA)
    - ~~7.2.6) Représentations externes (Culture Centre-du-Québec et SIUCQ)~~  
(RETIRÉ)
    - 7.2.7) Comité de sécurité publique
  - 7.3) Plan d'action / Inspection en bâtiment et environnement / Autorisation
8. **Évaluation**
  - 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Avril 2026 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
  - 9.1) Rapport d'activités du comité d'aménagement du 17 mars 2026
  - 9.2) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
    - 9.2.1) Drummondville / PPCMOI 661-665 boulevard Foucault  
Permettre la construction de 2 habitations multifamiliales de 20 logements en autorisant certains ajustements règlementaires.
    - 9.2.2) Drummondville / PPCMOI 1045 rue Lalemant



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Autoriser l'usage « 6411 Service de réparation de véhicules automobiles » de la classe d'usages C-5 et permettre certains ajustements réglementaires.

- 9.2.3) Drummondville / PPCMOI 1322 boulevard Jean-de Brébeuf  
Abroger la précédente résolution 0408/03/20 et permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements en autorisant certains ajustements réglementaires.
- 9.2.4) Drummondville / PPCMOI 2140-2150 boulevard Mercure  
Permettre la construction de 2 habitations multifamiliales de 11 logements en autorisant certains ajustements réglementaires.
- 9.2.5) Drummondville / RV26-5850-1 (zonage)  
Autoriser l'usage « 5983 Vente au détail de gaz sous pression » de la classe d'usages C-5 à l'intérieur de la zone I-370.
- 9.2.6) Saint-Cyrille-de-Wendover / 437-56 (zonage)  
Permettre la construction de résidences unifamiliales en vertu de l'article 62.2 de la LPTAA et modifier les dispositions concernant l'implantation d'usages sensibles à proximité d'une carrière ou d'une sablière. (Concordance MRC-964)
- 9.2.7) Saint-Cyrille-de-Wendover / 437-57 (zonage)  
Modifier le cadre normatif applicable aux zones exposées à des risques de glissement de terrain. (Concordance MRC-982)
- 9.2.8) Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil / 2026-427-9 (zonage)  
Permettre la construction de résidences unifamiliales en vertu de l'article 62.2 de la LPTAA et modifier les dispositions concernant l'implantation d'une nouvelle rue à proximité d'une carrière ou d'une sablière. (Concordance MRC-964)
- 9.2.9) Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil / 2026-425-03 (PLU)  
Permettre la construction de résidences unifamiliales en vertu de l'article 62.2 de la LPTAA. (Concordance MRC-964)
- 9.2.10) Saint-Bonaventure / 357-2026  
Adopter un règlement encadrant l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire.
- 9.3) Dérogation mineure
- 9.3.1) Drummondville / 2019 chemin Hemming  
Autoriser une terrasse en cour avant.
- 9.3.2) Drummondville / 3025 rue Power  
Permettre la construction d'un nouveau bâtiment accessoire et l'aménagement du terrain malgré certaines dérogations.
- 9.3.3) Drummondville / 105 rue Robert-Bernard  
Autoriser certaines non-conformités en lien avec les enseignes rattachées du bâtiment principal ainsi que les enseignes rattachées de la marquise des pompes à essence
- 9.4) CPTAQ
- 9.4.1) Bilan des îlots déstructurés 2025 / Dépôt
- 9.5) Gestion des cours d'eau
- 9.5.1) St-Bonaventure / Entretien de la petite rivière du bassin et sa branche 2 (GC-499) / Autorisation
- 9.5.2) St-Germain / Entretien du cours d'eau Thivierge (GC-503) / Autorisation



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.5.3) St-Guillaume / Entretien du ruisseau des Chênes, branche 6 et 7 (GC-511) / Autorisation
- 9.5.4) St-Majorique / Entretien de la branche 30 de la rivière aux Vaches (GC-513) / Autorisation
- 9.5.5) St-Majorique / Entretien du ruisseau noir (GC-517) / Autorisation
- 9.5.6) St-Majorique / Entretien du cours d'eau Pierre-Février branche 12 (GC-518) / Autorisation
- 9.6) Matières résiduelles
  - 9.6.1) Écocentre / Paiement des frais de fonctionnement 2025 / Autorisation
- 9.6) Environnement  
Aucun point.
- 9.7) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)  
Aucun point.
- 9.8) Parc régional de la Forêt-Drummond  
Aucun point.
- 9.9) Mobilité durable
  - 9.10.1) Statistiques Mobilibus au 31 mars 2026
  - ~~9.10.2) Rapport d'activités du comité de mobilité durable du 14 avril 2026 (RETIRÉ)~~
  - 9.10.3) Convention aide financière NOMO / Quantification des émissions de gaz à effet de serre / Octroi
  - 9.10.4) Entente taxi central / Avenant / Autorisation
- 9.10) Énergies renouvelables
  - 9.11.1) Rapport d'activités du comité sur les énergies renouvelables du 10 mars 2026
- 9.12) Révision du Schéma d'aménagement
  - ~~9.12.1) Étude de paysage / Adoption (RETIRÉ)~~
  - 9.12.2) RCI-1001 relatif à l'implantation et le développement de centrales solaires photovoltaïques sur le territoire de la MRC de Drummond / Avis de motion et dépôt du projet
- 10. Sécurité publique**
  - ~~10.1) Rapport d'activités du comité de sécurité incendie du 8 avril 2026 (RETIRÉ)~~
  - 10.2) Rapport d'activités du comité de sécurité publique du 17 mars 2026
- 11. Développement économique, social et culturel**
  - 11.1) FLI / Contrat de prêt / Avenant 1 / Autorisation
  - 11.2) Rapport d'activités du comité MADA du 12 mars 2026
  - 11.3) MADA / Nouveau membre du comité / Autorisation et nomination
  - 11.4) Rapport d'activités du comité FASO du 18 mars 2026
  - 11.5) Rapport d'activités du comité ruralité du 25 mars 2026
  - 11.6) Bourses aux athlètes 2026 / Information lauréats 2026
  - 11.7) Rapport d'activités du comité culturel du 24 mars 2026
- 12. Ressources humaines**
  - 12.1) Mandat d'accompagnement en dotation / Octroi
- 13. Correspondance**
  - 12.1) FQM / Projet de loi 22 *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* / Appui
  - 12.2) Liste de correspondance
- 14. Divers**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

ADOPTÉE

**3. CONSEIL**

3.1) PROCÈS-VERBAL DU 11 MARS 2026 / ADOPTION

*MRC14431/04/26*

Il est proposé par Guy Lavoie  
Appuyé par Mario Lemire  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 mars 2026.

ADOPTÉE

3.2) SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DU 11 MARS 2026

Les membres sont informés de l'avancement du suivi des résolutions du conseil du 11 mars 2026. Il n'y a aucune question.

**4. CAP**

4.1) PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2026 / DÉPÔT

Le procès-verbal de la séance du CAP du 3 février 2026 est déposé conformément au règlement MRC-756. Il n'y a aucune question.

**5. L'AGENDA DE LA MRC**

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 12 mars 2026 au 15 avril 2026 est déposée pour information. La préfète profite de l'occasion pour souligner l'anniversaire de monsieur Alain Laprade et de monsieur Guy Lavoie. Il n'y a aucune question.

**6. FINANCES**

6.1) COMPTES À PAYER / AVRIL 2026 / ADOPTION

*MRC14432/04/26*

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement MRC-754 de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été présentée au conseil pour approbation et est annexée aux présentes;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil quant à ces comptes qui totalisent 1 254 168,69 \$;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par Jacques Charpentier  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement des comptes ci-haut mentionnés, le tout selon la liste des écritures d'achats soumise en date du 15 avril 2026.

D'AUTORISER également le paiement des rémunérations, rémunérations additionnelles et frais de déplacement des membres pour la séance du présent conseil du 15 avril 2026.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

ADOPTÉE

6.2) ENTENTE PRFD VÉLO DE MONTAGNE 2025 / FACTURE 4235 /  
AUTORISATION

*MRC14433/04/26*

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente avec Plein Air Drummond inc. relative à la gestion et la prise en charge de l'entretien des réseaux récréotouristiques dans le Parc de la Forêt-Drummond (*MRC13874/11/24*);

CONSIDÉRANT la facture numéro 4235 datée du 2 mars 2026 transmise par Plein air Drummond inc. relative à l'entente pour l'année 2025 au montant de 86 938 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Guy Lavoie  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 4235 datée du 2 mars 2026 à Plein air Drummond inc. relative à l'entente pour la gestion et la prise en charge de l'entretien des réseaux récréotouristiques dans le Parc de la Forêt-Drummond pour l'année 2025, au montant de 86 938 \$, taxes en sus, à même la Partie XII – Parc régional de la Forêt-Drummond des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

6.3) PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE / TROISIÈME VERSEMENT /  
AUTORISATION

*MRC14434/04/26*

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2023 la MRC de Drummond s'est engagée à participer financièrement au nouveau projet récréotouristique d'Extéria inc. pour un montant total maximal de 650 000 \$ selon certaines conditions (*MRC13516/10/23*);

CONSIDÉRANT QU'en mars 2025, la MRC a signé une convention d'aide financière avec Extéria inc. définissant, entre autres, le calendrier des versements répartis en trois versements, soit en juillet 2025, en décembre 2025 et avril 2026 (*MRC13980/03/25*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond dispose d'un surplus affecté à la Partie I Administration générale;

CONSIDÉRANT QUE ce surplus n'est plus requis aux fins pour lesquelles il avait été initialement réservé et qu'il peut être dégagé suivant la recommandation de la firme comptable FBL à la suite de l'audit financier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la saine gestion financière de transférer ce montant au surplus non affecté;

CONSIDÉRANT QUE chaque versement fait dans le cadre de la convention d'aide financière doit faire l'objet d'une résolution distincte;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Jean-François Houle  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER le transfert d'un montant de 170 670 \$ du surplus affecté de la partie I - Administration générale vers le surplus non affecté.

DE COMPTABILISER ce transfert lors de la prochaine mise à jour financière, conformément aux normes comptables en vigueur.

DE PROCÉDER au troisième versement prévu à la convention d'aide financière entre la MRC de Drummond et Extéria inc., soit 216 660 \$, à même l'excédent budgétaire de l'exercice 2024 provenant de la Partie I des états financiers (Fonds général), ainsi que des intérêts générés au fil des exercices antérieurs.

ADOPTÉE

**7. ADMINISTRATION**

**7.1) ÉTUDE DE GOUVERNANCE / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / AUTORISATION**

*MRC14435/04/26*

CONSIDÉRANT le souhait du conseil de la MRC d'optimiser sa gouvernance sur trois volets, soit la gouvernance générale, le fonctionnement des comités du conseil ainsi que les représentations du conseil à l'externe de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, une étude par des spécialistes en gouvernance serait nécessaire afin d'élaborer un portrait, un diagnostic, et d'identifier des scénarios possibles et un plan d'action associé;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 7 avril 2026, le comité administratif de la MRC a recommandé le dépôt d'une demande d'aide financière à cette fin auprès du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la base d'un document de réflexion préliminaire élaboré par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut défrayer jusqu'à 80 % des coûts inhérents à une éventuelle étude;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 000 \$ a été prévu par le conseil aux prévisions budgétaires 2026 de la MRC pour son éventuelle part des coûts à cet effet;

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par Luce Daneau  
ET RÉSOLU

QU'advenant une acceptation de la demande d'aide financière, le conseil de la MRC de Drummond s'engage à mettre en œuvre le projet d'étude de la gouvernance.

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance.

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

7.2) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS

7.2.1) COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (UPA)

*MRC14436/04/26*

CONSIDÉRANT le règlement MRC-921;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de pourvoir les postes aux sièges numéro 5 et 7 du Comité consultatif agricole (CCA), postes dévolus à des représentant(e)s du Syndicat de l'UPA de Drummond;

CONSIDÉRANT la liste des candidats transmise par la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec;

Il est proposé par Benoît Yergeau  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Luc Verrier au siège numéro 5, à titre de membre représentant le Syndicat de l'UPA de Drummond siégeant sur le CCA, pour une période de deux ans.

DE NOMMER madame Dorothea Beier au siège numéro 7, à titre de membre représentant le Syndicat de l'UPA de Drummond siégeant sur le CCA, pour une période de deux ans.

ADOPTÉE

7.2.2) COMITÉ CULTUREL (ÉLU(E) ET REPRÉSENTANT(E) DES MÉTIERS D'ART)

*MRC14437/04/26*

CONSIDÉRANT le départ de monsieur François Bilodeau de ses fonctions de maire de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults et membre du comité culturel de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un siège dédié à un(e) représentant(e) des métiers d'art est à pourvoir;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel lors de sa rencontre du 24 mars 2026 quant à ce siège;

CONSIDÉRANT les Règles de fonctionnement des comités de la MRC de Drummond;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE PROCÉDER à la nomination de Richard Kirouac, maire de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham sur le comité culturel de la MRC de Drummond.

DE PROCÉDER à la nomination de madame Marylène Ménard en tant que représentante des métiers d'art sur le comité culturel de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

7.2.3) COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET COMITÉ SÉCURITÉ CIVILE

*MRC14438/04/26*

CONSIDÉRANT le départ de monsieur François Bilodeau de ses fonctions de maire de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults et membre du comité de sécurité incendie et comité de sécurité civile de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT les Règles de fonctionnement des comités de la MRC de Drummond;

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de Benoît Yergeau, maire de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire sur le comité de sécurité incendie et comité de sécurité civile de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

7.2.4) COMITÉ D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

*MRC14439/04/26*

CONSIDÉRANT le départ de monsieur François Bilodeau de ses fonctions de maire de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults et membre du comité d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT les Règles de fonctionnement des comités de la MRC de Drummond;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Diane Bourgeois  
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de Luce Daneau, mairesse de la municipalité de Wickham sur le comité d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

7.2.5) COMITÉ DIRECTEUR DU PDZA

*MRC14440/04/26*

CONSIDÉRANT QU'un siège au comité directeur du PDZA est dédié à un(e) représentant(e)s du Syndicat de l'UPA de Drummond;

CONSIDÉRANT la candidature transmise par la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT les Règles de fonctionnement des comités de la MRC de Drummond;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU

DE NOMMER madame Karina Pourdrier à titre de membre représentant le Syndicat de l'UPA de Drummond siégeant sur le comité directeur du PDZA de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

7.2.6) REPRÉSENTATIONS EXTERNES (CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC ET SIUCQ)

*Ce point est retiré.*

7.2.7) COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

*MRC14441/04/26*

CONSIDÉRANT le départ de monsieur François Bilodeau de ses fonctions de maire de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults et membre du comité de sécurité publique de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Police* et les règles de fonctionnement du comité;

Il est proposé par Mario Lemire  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de Benoît Yergeau, maire de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire sur le comité de sécurité publique de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

7.3) PLAN D'ACTION / INSPECTION EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT / AUTORISATION

*MRC14442/04/26*

CONSIDÉRANT QU'au 14 avril 2026, l'équipe du service d'inspection en bâtiment et environnement de la MRC de Drummond sera complète;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation souhaite affecter du personnel à la recherche et au développement du département afin de bonifier l'offre aux municipalités et assurer la rentabilité du service;

CONSIDÉRANT QUE l'unique source de revenus du service d'inspection provient de la facturation aux municipalités et les activités de recherches et développement ne sont pas facturables;

CONSIDÉRANT QUE le temps estimé pour effectuer cette démarche est de 45 heures, une valeur d'environ 3 000 \$ à un taux horaire de 65 \$;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2024, les états financiers vérifiés de la MRC indiquent un surplus de 25 725 \$ dans la Partie budgétaire XI – Inspection;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par François Parenteau



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

ET RÉSOLU

D'AUTORISER un montant de 3 000 \$ dans le but de soutenir l'affectation de ressources en recherche et développement et la bonification du service aux municipalités pour le service d'inspection en bâtiment et environnement.

ADOPTÉE

**8. ÉVALUATION**

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / AVRIL 2026 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1<sup>er</sup> avril 2026 est déposé. Il n'y a aucune question.

**9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE**

9.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU 17 MARS 2026

Le rapport d'activités du comité d'aménagement ayant eu lieu le 17 mars 2026 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.2) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.2.1) DRUMMONDVILLE / PPCMOI 661 ET 665, BOULEVARD FOUCAULT

*MRC14443/04/26*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 0101/02/26 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les propriétés sises aux 661 et 665, boulevard Foucault;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but de permettre la construction de 2 habitations multifamiliales de 20 logements malgré des non-conformités relatives à la hauteur des bâtiments, en étages et en mètres, à la présence de cases de stationnement en cour avant et au nombre de remises par terrain;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras

Appuyé par Éric Émond

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n° 0101/02/26 adoptant un PPCMOI pour les propriétés sises aux 661 et 665, boulevard Foucault, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 0101/02/26 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.2.2) DRUMMONDVILLE / PPCMOI 1045, RUE LALEMANT

MRC14444/04/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 0168/02/26 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la propriété sise au 1045, rue Lalemant;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'autoriser l'usage « 6411 Service de réparation de véhicules automobiles » de la classe d'usages C-5, de réduire de 1,5 mètre à 0,8 mètre la distance minimale entre un perron et une ligne arrière de terrain et d'augmenter de 10 mètres à 16 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Benoît Yergeau  
Appuyé par Jacques Charpentier  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n° 0168/02/26 adoptant un PPCMOI pour la propriété sise au 1045, rue Lalemant, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 0168/02/26 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.3) DRUMMONDVILLE / PPCMOI 1322, BOULEVARD JEAN-DE BRÉBEUF

MRC14445/04/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 0169/02/26 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la propriété sise au 1322, boulevard Jean-de Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'abroger la précédente résolution 0408/03/20 et de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements ainsi que certains ajustements règlementaires relatifs à l'aire d'isolement et à la distance minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal, le tout selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n° 0169/02/26 adoptant un PPCMOI pour la propriété sise au 1322, boulevard Jean-de Brébeuf, celui-ci étant conforme aux objectifs,



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 0169/02/26 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.4) DRUMMONDVILLE / PPCMOI 2140-2150, BOULEVARD MERCURE

*MRC14446/04/26*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 0170/02/26 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la propriété sise au 2140-2150, boulevard Mercure;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but de permettre la construction de 2 habitations multifamiliales de 11 logements ainsi que certains ajustements règlementaires relatifs au nombre maximal de logements par terrain, à la hauteur maximale en étages et en mètre du bâtiment, le tout selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Guy Lavoie  
Appuyé par Diane Bourgeois  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n° 0170/02/26 adoptant un PPCMOI pour la propriété sise au 2140-2150, boulevard Mercure, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 0170/02/26 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.5) DRUMMONDVILLE / RV26-5850-1 (ZONAGE)

*MRC14447/04/26*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV26-5850-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-370 de manière à autoriser l'usage « 5983 Vente au détail de gaz sous pression » faisant partie de la classe d'usages C-5;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV26-5850-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV26-5850-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.6) SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER / 437-56 (ZONAGE)

*MRC14448/04/26*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement n° 437-56 modifiant son règlement de zonage n° 437;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de permettre la construction de résidences unifamiliales en vertu de l'article 62.2 de la LPTAA et modifier les dispositions concernant l'implantation d'usages sensibles à proximité d'une carrière ou d'une sablière (Concordance MRC-964);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Luce Daneau  
Appuyé par Diane Bourgeois  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 437-56 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 437-56 à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

9.2.7) SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER / 437-57 (ZONAGE)

*MRC14449/04/26*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement n° 437-57 modifiant son règlement de zonage n° 437;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier le cadre normatif applicable aux zones exposées à des risques de glissement de terrain (Concordance MRC-982);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Mario Lemire  
Appuyé par Diane Bourgeois



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 437-57 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 437-57 à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

9.2.8) VILLAGE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL / 2026-427-9 (ZONAGE)

*MRC14450/04/26*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a transmis pour approbation son règlement n° 2026-427-9 modifiant son règlement de zonage n° 2021-427;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de permettre la construction de résidences unifamiliales en vertu de l'article 62.2 de la LPTAA et modifier les dispositions concernant l'implantation d'une nouvelle rue à proximité d'une carrière ou d'une sablière. (Concordance MRC-964);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Luce Daneau  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 2026-427-9 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 2026-427-9 à la Municipalité de Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ADOPTÉE

9.2.9) VILLAGE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL / 2026-425-03 (PLU)

*MRC14451/04/26*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a transmis pour approbation son règlement n° 2026-425-03 modifiant son plan d'urbanisme n° 2021-425;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de Permettre la construction de résidences unifamiliales en vertu de l'article 62.2 de la LPTAA (Concordance MRC-964);



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Benoît Yergeau  
Appuyé par Éric Émond  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 2026-425-03 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 2026-425-03 à la Municipalité de Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ADOPTÉE

9.2.10) SAINT-BONAVENTURE / 357-2026

*MRC14452/04/26*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bonaventure a transmis pour approbation son règlement n° 357-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Gilles Beaugard  
Appuyé par Jacques Charpentier  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 357-2026 promulguant le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Saint-Bonaventure, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 357-2026 à la Municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉE

9.3) DÉROGATION MINEURE

9.3.1) DRUMMONDVILLE / 2019 CHEMIN HEMMING

*MRC14453/04/26*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0341/04/26, adoptée le 7 avril 2026, autorisant une dérogation mineure au 2019 chemin Hemming;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une terrasse en cour avant;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent en corridor riverain, hors de la rive;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;

Il est proposé par Mario Lemire  
Appuyé par Luce Daneau  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0341/04/26 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 2019 chemin Hemming.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3.2) DRUMMONDVILLE / 3025 RUE POWER

*MRC14454/04/26*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0347/04/26, adoptée le 7 avril 2026, autorisant une dérogation mineure au 3025 rue Power;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment accessoire et l'aménagement du terrain malgré certaines dérogations;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent en corridor riverain, hors de la rive ainsi qu'en zone de niveau sonore élevé du bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0347/04/26 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 3025 rue Power.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3.3) DRUMMONDVILLE / 105 RUE ROBERT-BERNARD

*MRC14455/04/26*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0345/04/26, adoptée le 7 avril 2026, autorisant une dérogation mineure au 105 rue Robert-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser certaines non-conformités en lien avec les enseignes rattachées du bâtiment principal ainsi que les enseignes rattachées de la marquise des pompes à essence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent en zone de niveau sonore élevé du bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;

Il est proposé par Luce Daneau  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0345/04/26 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 105 rue Robert-Bernard.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.4) CPTAQ

9.4.1) BILAN DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS 2025 / DÉPÔT

Le bilan des constructions résidentielles dans les îlots déstructurés de la MRC de Drummond entre 2011 et 2025 est déposé pour information. Il n'y a aucune question.

9.5) GESTION DES COURS D'EAU

9.5.1) ST-BONAVENTURE / ENTRETIEN DE LA PETITE RIVIÈRE DU BASSIN,  
BRANCHE 2 (GC-499) / AUTORISATION

*MRC14456/04/26*

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau cité en titre répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-18 adoptée par la municipalité de Saint-Bonaventure le 7 mai 2024, demandant l'entretien de la branche 2 de la Petite rivière du bassin et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond confirment qu'il y a une accumulation significative de sédiments nuisant ainsi au drainage efficace des terres en cultures ;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de conformité sera déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

(MELCCFP), en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) ;

CONSIDÉRANT les documents techniques déposés avec cette résolution;

Il est proposé par Mario Lemire  
Appuyé par Luce Daneau  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de Drummond à mandater un entrepreneur, selon la liste 2026 adoptée par le conseil, afin d'effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau.

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre, conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

9.5.2) ST-GERMAIN-DE-GRANTHAM / ENTRETIEN DU COURS D'EAU  
THIVIERGE (GC-503) / AUTORISATION

*MRC14457/04/26*

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau cité en titre répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales et qu'elle a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

CONSIDÉRANT la résolution 110.09.2024 adoptée par la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham le 9 septembre 2024 demandant l'entretien du cours d'eau cité en titre et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond confirment qu'il y a une accumulation significative de sédiments nuisant ainsi au drainage efficace des terres en cultures;

CONSIDÉRANT les documents techniques déposés avec cette résolution;

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par Alain Laprade  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de Drummond à mandater un entrepreneur, selon la liste 2026 adoptée par le conseil, afin d'effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau.

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre, conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

9.5.3) SAINT-GUILLAUME / ENTRETIEN DU COURS D'EAU ARMAND-DORÉ  
(GC-505) / AUTORISATION

*MRC14458/04/26*



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau cité en titre répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales et qu'elle a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

CONSIDÉRANT la résolution 206-10-2024 adoptée par la municipalité de Saint-Guillaume le 9 octobre 2024 demandant l'entretien du cours d'eau cité en titre et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond confirment qu'il y a une accumulation significative de sédiments nuisant ainsi au drainage efficace des terres en cultures;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, une demande d'autorisation générale en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) doit être faite au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT les documents techniques déposés avec cette résolution;

Il est proposé par Gilles Beauregard  
Appuyé par Diane Bourgeois  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond, Lianne Chauvette et Jean-Sébastien Laplante, à présenter une demande d'autorisation générale en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de Drummond à mandater un entrepreneur, selon la liste 2026 adoptée par le conseil, afin d'effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau.

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre, conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

9.5.4) ST-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM / ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE AUX  
VACHES, BRANCHE 30 (GC-513) / AUTORISATION

MRC14459/04/26

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau cité en titre répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-4206 adoptée par la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham le 2 décembre 2024, demandant l'entretien de la branche 30 de la rivière aux Vaches et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond confirment qu'il y a une accumulation significative de sédiments nuisant ainsi au drainage efficace des terres en cultures ;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de conformité sera déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) ;

CONSIDÉRANT les documents techniques déposés avec cette résolution;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de Drummond à mandater un entrepreneur, selon la liste 2026 adoptée par le conseil, afin d'effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau.

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre, conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

9.5.6) ST-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM / ENTRETIEN DU RUISSEAU NOIR (GC-517) / AUTORISATION

*MRC14460/04/26*

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau cité en titre répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-4305 adoptée par la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham le 5 mai 2025, demandant l'entretien du Ruisseau Noir et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond confirment qu'il y a une accumulation significative de sédiments nuisant ainsi au drainage efficace des terres en cultures ;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de conformité sera déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) ;

CONSIDÉRANT les documents techniques déposés avec cette résolution;

Il est proposé par Geneviève Allaire  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de Drummond à mandater un entrepreneur, selon la liste 2026 adoptée par le conseil, afin d'effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau.

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre, conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.5.7) ST-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM / ENTRETIEN DU COURS D'EAU  
PIERRE-FÉVRIER, BRANCHE 12 (GC-518) / AUTORISATION

*MRC14461/04/26*

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau cité en titre répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-4304 adoptée par la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham le 5 mai 2025, demandant l'entretien de la branche 12 du cours d'eau Pierre-Février et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond confirment qu'il y a une accumulation significative de sédiments nuisant ainsi au drainage efficace des terres en cultures ;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de conformité sera déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) ;

CONSIDÉRANT les documents techniques déposés avec cette résolution;

Il est proposé par Luce Daneau  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de Drummond à mandater un entrepreneur, selon la liste 2026 adoptée par le conseil, afin d'effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau.

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre, conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

9.6) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.6.1) ÉCOCENTRE / PAIEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025 /  
AUTORISATION

*MRC14462/04/26*

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Récupération Centre-du-Québec, actuel mandataire de la MRC pour la gestion de son écocentre, a transmis ses états financiers vérifiés 2025 à la MRC;

Il est proposé par Sylvie Laval  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à procéder au paiement final des frais de fonctionnement 2025 de l'Écocentre à l'organisme Récupération Centre-du-Québec à même les prévisions budgétaires 2026 de la Partie budgétaire VI – Écocentre de la MRC de Drummond.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER le premier versement au montant de 418 551 \$ à même la Partie VI – Écocentre des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

9.7) ENVIRONNEMENT

Aucun point.

9.8) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.9) PARC RÉGIONAL FORÊT-DRUMMOND

Aucun point.

9.10) MOBILITÉ DURABLE

9.10.1) STATISTIQUES MOBILIBUS AU 31 MARS 2026

Les statistiques des déplacements du service Mobilibus au 31 mars 2026 sont déposées. Il n'y a aucune question.

9.10.2) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE DU 14 AVRIL 2026

*Ce point est retiré.*

9.10.3) CONVENTION AIDE FINANCIÈRE NOMO / QUANTIFICATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE / OCTROI

*MRC14463/04/26*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le 15 juin 2023, dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO), sous volet 1.2 « Projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique » en vue d'acquérir un logiciel pour le service Mobilibus (*MRC13421/06/23*);

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière prévoit, parmi ses modalités de réalisation, l'obligation de produire un rapport de quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par le projet, lequel doit être signé par un expert indépendant titulaire d'un certificat de formation relatif à la norme ISO 14064-2 ;

CONSIDÉRANT l'autorisation à procéder aux demandes de soumissions pour le choix d'un fournisseur de services et à soumettre une recommandation. (*MRC14416/03/26*) ;

CONSIDÉRANT la demande de 3 offres de service, soit Coop Carbone, MNP et CCG Climat ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de MNP est la soumission reçue répondant aux besoins de l'organisation et étant à plus faibles coûts ;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par Mario Lemire  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à la firme MNP pour produire un rapport de quantification des émissions de gaz à effet de serre générées par le projet dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) pour un montant total de 20 000 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document relatif à la réalisation du mandat.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie XII – Mobilité durable des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

9.10.4) ENTENTE TAXI-CENTRAL / AVENANT / AUTORISATION

*MRC14464/04/26*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a conclu un contrat avec l'entreprise Taxi-Central pour la fourniture de service de transporteur pour le service de transport collectif et adapté Mobilibus pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 juillet 2027 (*MRC/13790/08/24*) ;

CONSIDÉRANT la modification des heures d'ouverture du centre administratif effective en date du 1<sup>er</sup> avril (*MRC14237/12/25*) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente entre la MRC de Drummond et le fournisseur de service doit être modifiée suite à ce changement ;

CONSIDÉRANT QU'un addenda est nécessaire afin de faire la modification ;

Il est proposé par Luce Daneau  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à signer l'addenda no. 1 modifiant le contrat de service entre l'organisation et Taxi-Central le 1<sup>er</sup> avril 2026.

DE TRANSMETTRE l'addenda no. 1 et la présente résolution au fournisseur de service pour signature.

ADOPTÉE

9.11) ÉNERGIES RENOUVELABLES

9.11.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ SUR LES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES DU 10 MARS 2026

Le rapport d'activités du comité sur les énergies renouvelables ayant eu lieu le 10 mars 2026 est déposé. Madame Line Fréchette en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.12) RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

9.12.1) ÉTUDE DE PAYSAGE / ADOPTION



*Ce point est retiré.*

9.12.2) RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RCI-1001, RELATIF À  
L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE CENTRALES SOLAIRES  
PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND  
/ AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

L'objet de ce règlement est de :

1. Encadrer l'implantation et le développement de centrales solaires photovoltaïques sur le territoire de la MRC de Drummond

**AVIS DE MOTION** est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par Diane Bourgeois afin que soit soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement numéro RCI-1001, relatif à l'implantation et le développement de centrales solaires photovoltaïques sur le territoire de la MRC de Drummond.*

Copie du projet de règlement RCI-1001 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DU  
8 AVRIL 2026

*Ce point est retiré.*

10.2) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU  
17 MARS 2026

Le rapport d'activités du comité de sécurité publique ayant eu lieu le 17 mars 2026 est déposé. Monsieur Sylvain Jutras en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

**11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL**

11.1) FLI / CONTRAT DE PRÊT / AVENANT 1 / AUTORISATION

*MRC14465/04/26*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a conclu avec le gouvernement du Québec un contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI), signé le 14 juin 2023, afin de déterminer les conditions et modalités applicables au prêt consenti par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour la constitution et la gestion de son FLI ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a adopté de nouvelles modalités de gestion des Fonds locaux d'investissement pour la période 2026-2028, entrées en vigueur à compter du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avenant au contrat de prêt – Fonds local d'investissement (FLI) 2026-2028 a été transmis à la MRC à cet effet;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Benoît Yergeau  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète à signer l'Avenant 1 au contrat de prêt – Fonds local d'investissement (FLI) 2026-2028 avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE

11.2) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ MADA DU 12 MARS 2026

Le rapport d'activités du comité MADA ayant eu lieu le 12 mars 2026 est déposé. Madame Sylvie Laval en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.3) MADA / NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ / AUTORISATION ET  
NOMINATION

*MRC14466/04/26*

CONSIDÉRANT QUE les représentant(e)s au comité MADA de la MRC de Drummond sont invités à siéger en raison de leur connaissance des besoins et des services destinés aux aînés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sophie Morin, organisatrice communautaire, Direction de la santé publique au CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, a soutenu plusieurs initiatives MADA et a contribué au partage des responsabilités avec la conseillère au développement des communautés afin d'assurer le succès des projets MADA;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sophie Morin possède une bonne connaissance du milieu rural, notamment grâce à son expérience à titre d'ancienne responsable du dossier de la démarche Être mieux ensemble;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règles de fonctionnement des comités de la MRC de Drummond autorisées par le conseil en janvier 2026 et les nominations subséquentes au comité MADA en février 2026, celui-ci est actuellement complet;

CONSIDÉRANT la recommandation émise unanimement par les membres du comité MADA de la MRC de Drummond lors de la rencontre du comité MADA du 13 mars 2026;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Geneviève Allaire  
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'ajout d'un siège pour représentant(e) d'un organisme public au sein du comité MADA de la MRC de Drummond.

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Sophie Morin à ce poste.

ADOPTÉE

11.4) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ FASO DU 18 MARS 2026

Le rapport d'activités du comité du FASO ayant eu lieu le 18 mars 2026 est déposé. Madame Luce Daneau en fait la lecture. Il n'y a aucune question.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

11.5) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ RURALITÉ DU 25 MARS 2026

Le rapport d'activités du comité de la ruralité ayant eu lieu le 25 mars 2026 est déposé. Monsieur Richard Kirouac en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.6) BOURSES AUX ATHLÈTES 2026 / INFORMATION LAURÉATS 2026

Les membres sont informés des détails de l'édition 2026. Il n'y a aucune question.

11.7) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ CULTUREL DU 24 MARS 2026

Le rapport d'activités du comité culturel ayant eu lieu le 24 mars 2026 est déposé. Monsieur Éric Émond en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

**12. RESSOURCES HUMAINES**

12.1) MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN DOTATION / OCTROI

*MRC14467/04/26*

CONSIDÉRANT les travaux liés à la révision de la structure organisationnelle, lesquels entraînent la création de postes et/ou le comblement de postes vacants;

CONSIDÉRANT la charge de travail notable en matière de dotation afin d'atteindre les objectifs organisationnels fixés par la direction générale et le conseil;

CONSIDÉRANT les ressources internes limitées pour assurer, dans les délais requis, l'ensemble des processus de recrutement et de sélection;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à un ou des fournisseurs de services externes afin de soutenir l'organisation dans ses démarches de dotation;

CONSIDÉRANT QU'un montant maximal de 15 000 \$ est inscrit aux prévisions budgétaires en 2026 pour ce type de mandat;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par Benoît Yergeau  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à octroyer des mandats d'accompagnement en 2026 en support au recrutement pour les postes de directeur(trice) – Développement des communautés et de chef(fe) d'équipe à l'évaluation foncière pour un montant maximal de 15 000 \$ (taxes incluses).

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document relatif à la réalisation des mandats.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie 1 – Administration générale.

ADOPTÉE

**13. CORRESPONDANCE**

13.1) FQM / PROJET DE LOI 22 LOI BONIFIANT LES POUVOIRS D'INTERVENTION  
DES MUNICIPALITÉS ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES / APPUI

*MRC14468/04/26*



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Diane Bourgeois  
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, au député représentant la circonscription à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

### 13.2) LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de correspondance est déposée. Il n'y a aucune question.

### 14. DIVERS

Aucun point.

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC14469/04/26

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Nathacha Tessier



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 05.

---

Line Fréchette  
Préfète

---

John Husk  
Directeur général et greffier-trésorier

La signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la personne à la préfecture de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.